

DEPARTEMENT  
Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE  
=====  
Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON  
Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE  
Aulnoy-lez-Valenciennes



**ARRETE DU MAIRE n° 2024-04-27-ST**

Objet : Travaux réseau électrique aérien – 86 rue Jean Jaurès

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites en matière de police de circulation sur les routes nationales, les routes et chemins départementaux et les voies communales à l'intérieur des communes,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 et suivants,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'on modifiée et complétée,

**Vu** le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant modification du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté général de circulation du 8 mars 2000 modifié en date 6 décembre 2017,

**Considérant** la demande de la société NEXTP – 29 rue Emile Basly – 62149 CUINCHY, d'effectuer des travaux de branchement sur réseau ENEDIS au 86 rue Jean Jaurès,

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter la réalisation desdits travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit rue Jean Jaurès sur la portion comprise entre les numéros 84 et 90 à compter du 8 Avril 2024 et pour la durée du chantier.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les Services Techniques Municipaux. Ils seront du type :

- BK6D – Interdiction de stationner

**Article 3 :** Pour tout stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules en infraction sera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**DEPARTEMENT**

Nord

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

=====

**Liberté – Egalité – Fraternité**

**CANTON**

Aulnoy-lez-Valenciennes

**COMMUNE**

Aulnoy-lez-Valenciennes

**Article 5 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**Article 6 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire chargé du District de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur Jean-Pierre Florent, Adjoint à la Tranquillité, Prévention et Sécurité,
- Monsieur Eric FACHE, Responsable de NEXTP à Cuinchy

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,

Le 3 Avril 2024

Le Maire,

Laurent DEPAGNE. 